



FLASH NEWS

9/17

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 01/10 AU 15/10/2017

RO / ALEXANDRU ENACHE c. ROUMANIE

Interdiction de discrimination fondée sur le sexe - Respect de la vie privée et familiale - Refus du report de l'exécution d'une peine de prison demandé par un homme

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, père d'un enfant de moins d'un an, avait demandé le report de l'exécution d'une peine de prison sur le fondement d'une disposition permettant aux mères condamnées de demander un tel report jusqu'au premier anniversaire de leur enfant. Cette demande ayant été rejetée, il se plaignait d'avoir été victime d'une discrimination fondée sur le sexe.

Arrêt du 03.10.2017 (requête n° 16986/12) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

NO / BECKER c. NORVÈGE

Liberté d'expression - Protection des sources journalistiques - Journaliste sommée de témoigner sur une de ses sources

Violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

La requérante, journaliste d'un quotidien, se plaignait de la décision par laquelle elle avait été sommée de témoigner dans le procès pénal de l'une de ses sources, inculpée de manipulations boursières et de délit d'initié. La requérante, qui n'avait pas accepté de témoigner, alléguait que sa déposition aurait très vraisemblablement conduit à la révélation d'autres sources.

Arrêt du 05.10.2017 (requête n° 21272/12) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

ES / N.D. et N.T. c. ESPAGNE

Interdiction des expulsions collectives d'étrangers - Renvoi immédiat de migrants tentant de pénétrer dans un État membre - Absence de toute décision administrative ou judiciaire préalable

Violation de l'article 4 du Protocole n° 4 (interdiction des expulsions collectives d'étrangers) de la CEDH.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4.

Les requérants, des migrants sub-sahariens, avaient tenté d'entrer illégalement en Espagne avec un groupe d'autres migrants par le poste-frontière de Melilla, sur la côte Nord-africaine. Ils avaient été aussitôt appréhendés et renvoyés vers le Maroc sans faire l'objet d'une procédure d'identification et sans avoir pu s'exprimer sur leurs circonstances personnelles. Devant la Cour EDH, ils affirmaient avoir fait l'objet d'une expulsion collective et sans examen individuel, dépourvue de toute base légale et en l'absence de toute assistance juridique ainsi que de toute possibilité de contester leur renvoi devant les autorités espagnoles.

Arrêt du 03.10.2017 (requêtes n° 8675/15 et 8697/15) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))



UA / VILENCHIK c. UKRAINE

Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants - Mesures appropriées pour prévenir des préjudices irrémédiables - Diligence requise

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale) de la CEDH concernant l'exigence de promptitude dans le cadre de la procédure relevant de la Convention de La Haye.

Le requérant, un ressortissant des États-Unis d'Amérique habitant à Minneapolis, dans le Minnesota (États-Unis), se plaignait du refus par les juridictions ukrainiennes d'ordonner le retour de son fils aux États-Unis. Il soutenait en particulier qu'elles n'avaient pas dûment examiné toutes les circonstances de l'espèce et que la durée globale de la procédure avait été excessive.

Arrêt du 03.10.2017 (requête n° 21267/14) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

LV / ĀBELE c. LETTONIE

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Conditions de détention d'une personne sourde et muette

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Le requérant, un détenu sourd et muet, soutenait qu'il avait séjourné dans des cellules surpeuplées et que les autorités n'avaient tenu aucun compte de son handicap, cela conduisant à faire naître en lui un sentiment d'isolement.

Arrêt du 05.10.2017 (requêtes n° 60429/12 et 72760/12) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

AUTRES INFORMATIONS

Annnonce d'une audience de Grande Chambre

Le 18 octobre 2017 à 9h15, la Grande Chambre de la Cour EDH tiendra une audience dans l'affaire Denisov c. Ukraine (requête n° 76639/11). Le requérant, un ressortissant ukrainien, a été démis de ses fonctions de président de la Cour d'appel administrative de Kiev par le Conseil supérieur de la magistrature, en raison du fait qu'il ne remplissait pas comme il se devait les fonctions de président. Devant la Cour EDH, le requérant soutient notamment que la décision de le révoquer n'a pas été examinée par un tribunal indépendant et impartial. Il allègue également que sa révocation a substantiellement affecté sa vie privée.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))